



Sécurité Riviera

SERVICES GENERAUX

Police du commerce

P.a. Police Riviera
Rue du Simplon 38
Case postale
1800 Vevey 1

«Société»
«Complément»
«Adresse»
«CP»
«NP» «Localité»

Police du commerce : 021/ 966.83.87
Affaire traitée par : adj D. Monnard

Clarens, le 15 septembre 2011

Portail cantonal des manifestations – POCAMA - Demande d'autorisation de manifestation – nouvelle procédure d'annonce par internet

«Politesse»,

Le groupe de travail chargé d'établir une nouvelle procédure en matière de demande d'autorisation de manifestations est parvenu au terme de sa réflexion. Il était constitué de représentants des services cantonaux et communaux concernés et a travaillé sur une procédure d'enregistrement des autorisations via internet. Le Bureau des manifestations de la Police cantonale est chargé de la coordination.

Nous vous adressons la présente pour vous sensibiliser au fait que **seule cette procédure devra maintenant être appliquée** pour solliciter toute autorisation permettant l'organisation de manifestations et d'événements : manifestations sportives, récréatives ou culturelles, soirées annuelles, concerts, bals, lotos, repas de soutien, etc.

Le portail est ouvert depuis le 14 septembre 2011 sur le lien :

<http://www.vd.ch/manifestation>

ou via notre site : **www.police-riviera.ch**

Votre annonce en ligne pourra être visualisée par l'ensemble des services cantonaux et communaux concernés ceci en fonction des réponses respectivement contraintes ou attentes exprimées au travers du questionnaire. Nous vous invitons en votre qualité d'organisateur à parcourir ce portail en y inscrivant déjà les informations relatives à votre prochaine animation. A noter que les informations sont mémorisées pour simplifier encore la démarche lors de sollicitations régulières. **Seule contrainte imposée, le requérant ou la société doit impérativement disposer d'une adresse de messagerie ceci pour garantir la rapidité de l'échange d'information.**

Nous saisissons l'occasion pour vous rappeler que les manifestations doivent être annoncées le plus tôt possible. Pour cette nouvelle procédure, il vous est demandé de **prévoir un délai d'au moins 30 jours** (pour mémoire les dispositions du règlement général de police intercommunal stipulent que la demande doit être transmise le plus rapidement possible mais au plus tard 15 jours avant la manifestation) afin que les services appelés à vous répondre puissent vous servir de la manière la plus efficiente et efficace. Pour des manifestations de grande envergure, les annonces doivent être transmises jusqu'à 6 mois à l'avance.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, «Politesse», nos meilleures salutations.

Le Commandant



Maj Michel Francey

Copie "PAPIER"

Dossier Autres

Copie "PAR MESSAGERIE"

Maj Francey
 Cap Melikian Cap Rouiller PIt Gattone Adj Moos Adj Braillard
 Celao Polcom Stationnement Signalisation Ceiprev UTLI RH
 CSU, M. François
 Protection civile, It-col Masson
 Autres